Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 05/2008

OBJET :	Mise en œuvre du projet de loi C-21 et abrogation de l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*
PROPOSEUR(E) :	Lisa Shaver, Chef, bande indienne de Penelakut, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Marianna Couchie, Chef, Première Nation de Nipissing, Ont.
DÉCISION:	Adoptée (4 voix contre).

ATTENDU QUE :

A. Le gouvernement du Canada a présenté unilatéralement un projet de loi pour abroger l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, qui exempte le gouvernement fédéral les gouvernements des Premières Nations des obligations de cette loi, sans consulter les Premières Nations;

B. Des modifications ont été apportées au projet de loi C-21 dans le but :

   i. de s'assurer que l'abrogation de l'article 67 de la *Loi* ne porte pas atteinte à la protection des droits existants – ancestraux ou issus de traités – de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (clause de non dérogation);

   ii. d'interpréter et appliquer la *Loi* d'une manière qui tient compte des traditions juridiques et des lois coutumières des Premières Nations, notamment en garantissant un équilibre entre les droits et intérêts individuels et les droits et intérêts collectifs (clause interprétative);

   iii. d'examiner, cinq ans après que le projet de loi ait reçu la sanction royale, les conséquences de l'abrogation de l'article 67, et présenter un rapport aux deux chambres du Parlement;

   iv. de prévoir une période de transition de 36 mois avant de demander aux gouvernements des Premières Nations d'appliquer la *Loi*;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national

v. de demander une étude visant à définir l'ampleur des préparatifs, des capacités et des ressources financières et humaines nécessaires pour permettre aux communautés et organismes des Premières Nations de se conformer à la *Loi canadienne sur les droits de la personne.*

C. Le projet de loi C-21 stipule expressément que ces activités doivent être entreprises avec des organisations représentant les Premières Nations.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée s'opposent au dépôt et à l'adoption unilatérale du projet de loi C-21.

2. Les Chefs en assemblée demandent que le gouvernement du Canada commence immédiatement l'étude des capacités actuelles et l'évaluation des ressources financières et humaines dont les Premières Nations ont besoin pour appliquer la *Loi,* dans le cadre d'un processus conjoint mené avec l'Assemblée des Premières Nations, et que des ressources adéquates soient accordées afin de s'assurer que les Premières Nations participent pleinement à ce processus.

3. Les Chefs en assemblée confèrent à l'Assemblée des Premières Nations le mandat d'agir en tant que facilitatrice et coordinatrice, auprès du gouvernement du Canada et de la Commission canadienne des droits de la personne, dans la mise en œuvre des activités visant à aider les Premières Nations à préparer la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

4. Les Chefs en assemblée demandent avec insistance que la Commission canadienne des droits de la personne augmente le nombre de commissaires, d'employés et de conseillers juridiques des Premières Nations et qu'elle veille à ce que tous les commissaires reçoivent une formation continue sur les activités politiques, sociales et juridiques des Premières Nations.

5. Les Chefs en assemblée demandent que les activités suivantes soient entreprises :

   i. élaborer des directives et des principes interprétatifs qui portent sur les traditions juridiques et loi coutumières des Premières Nations et qui garantissent un équilibre entre les droits et intérêts individuels et les droits et intérêts collectifs;

   ii. déterminer des moyens permettant de reconnaître la compétence des Premières Nations en matière de droits de la personne, y compris les institutions nécessaires des Premières Nations, qui engloberaient la mise en place de lois ou de codes des droits de la personne des Premières Nations, de commissions des Premières Nations et de tribunaux des Premières Nations;

   iii. étudier les mécanismes actuels des Premières Nations pour le règlement des conflits, déterminer des pratiques exemplaires et développer des solutions;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16 juillet 2008 à Québec (Québec)

iv. mettre une trousse d'outils et du matériel de communication à la disposition des gouvernements et citoyens des Premières Nations afin de s'assurer que ceux-ci soient conscients de leurs droits et responsabilités en vertu de la *Loi.*

6. Les Chefs en assemblée pressent le gouvernement du Canada et la Commission canadienne des droits de la personne de fournir des ressources financières adéquates et permanentes pour :

   I. permettre à chaque Première Nation d'examiner par elle-même toute modification requise aux politiques, règlements, aux codes et autres instruments similaires en vue de se conformer à la *Loi canadienne sur les droits de la personne;*

   II. permettre aux Premières Nations de se défendre en cas de plainte en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et de se conformer à toute décision;

   III. permettre aux Premières Nations, aux organisations régionales, aux organisations provinciales et à l'APN de mettre en œuvre le volet indispensable d'éducation du public.

7. Les Chefs en assemblée appellent le Comité exécutif de l'APN à étudier des stratégies juridiques afin de régler tout litige découlant de cette loi et à envisager des modifications au plan législatif pour tenir compte des intérêts des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national